

Image not found or type unknown



Application de la csg sur les revenus locatifs

Par **esclarmonde**, le **15/02/2014 à 08:37**

Bonjour,rnj'envisage de louer ma maison, je voudrais savoir quelle est la base de prélèvement de la CSG si je suis au régime micro foncier; est-ce le revenu foncier net, après l'abattement forfaitaire de 30 pour cent?rncordialement, merci

Par **moisse**, le **15/02/2014 à 09:26**

Bonjour,rnPour l'expérience que j'ai en micro foncier, mais en meublé, l'assiette des taxes sociales (CSG,CRDS,XX et YY) c'est après abattement.

Par **Lag0**, le **15/02/2014 à 11:12**

Bonjour,rnJe confirme, les prélèvements sociaux sont basés sur le revenu foncier net, donc après abattement en micro foncier ou après déduction des charges réelles en foncier normal.